

nisation du Nord. Depuis longtemps il mûrissait dans sa tête tout un vaste ensemble de projets de réforme en vue d'assurer le plus rapide établissement des régions inexploitées de la province. Ce n'était pas d'hier, par exemple, qu'il prêchait aux gouvernants l'abolition de la réserve forestière qui privait le colon de vendre un arbre de sa terre, tout en le condamnant en même temps à faire une quantité déterminée de défrichement, à peine de perdre tous ses droits,—c'est-à-dire à brûler sur place du bois dont il aurait pu retirer sa subsistance en attendant sa première récolte. C'était là une entravé sérieuse à la colonisation, une loi qui excluait les colons sérieux, mais trop pauvres pour supporter une telle perte de temps, et réservait ainsi le domaine public au capital,—c'est-à-dire aux spéculateurs. Ce n'était pas de la colonisation, mais de la spéculation, qu'un pareil système. Aussi, voyait-on le curé Labelle, toujours sur la brèche, revenir chaque année rencontrer la législature, passer d'un cabinet de ministre à l'autre, plaider sans relâche pour ses chers colons, adresser aux députés des harangues toutes chaudes de patriotisme et de dévouement. Que ne pourrions nous pas dire encore de la création de l'ordre du mérite agricole, due en grande partie à l'initiative patriotique du député ministre!!!

Enfin, pour terminer sur ce sujet, Mgr Labelle, a en outre marqué son passage au ministère de l'agriculture par la loi des cent acres de terre accordées à titre de dédommagement aux pères de familles qui ont douze enfants.

Ne serait-ce qu'à cause de cette loi, les mères